



Projet d'Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 22 juin 2023 à 18 H 00
Dans la salle polyvalente de Villargondran

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20230622_87	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
20230622_88	Critérium du Dauphiné et Tour de l'avenir - Subventions
20230622_89	Pays de Savoie Solidaire - Remplacement élu et adhésion
20230622_90	Adhésion à la plateforme Yatou en Maurienne
20230622_91	Adhésion au Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin
20230622_92	Demandes de subvention pour le développement et la délocalisation des services de conseiller numérique et France Services

FINANCES

20230622_93	Budget Eau Potable - Décision Modificative N° 1
20230622_94	Budget Principal – Décision Modificative N° 1

COMMANDE PUBLIQUE

20230622_95	Marchés publics de Fourniture d'Electricité- Groupement de commandes
-------------	----------------------------------------------------------------------

COMMERCE

20230622_96	Aide aux commerces – Institut de beauté "L'Escale"
20230622_97	Convention de partenariat avec l'association Groupement Des Acteurs Economiques de Maurienne - GAEM portant sur le Marché du Terroir

MOBILITE

20230622_98	Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société Faure Savoie – Rapport annuel du Délégué – Année 2022
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BATIMENTS

20230622_99	Rénovation énergétique du Centre Nautique – Programme d'aménagement
-------------	---------------------------------------------------------------------

HABITAT

20230622_100	Acquisition de lots de l'ensemble immobilier « Carteman » - rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne – Convention de portage avec l'EPFL de la Savoie
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIQUE

20230622_101	Convention de mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » au profit des Communes
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 22 juin 2023 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

I- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉE

20230622_87	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
-------------	--------------------------------------------------------------

Monsieur le Président de la 3CMA rappelle au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Président précise qu'une concertation a été menée à l'échelle de la 3CMA avec les communes membres pour qu'un même référent soit désigné par délibération conforme. C'est la même démarche qui a convaincu les EPCI de Maurienne avec leurs communes membres. Un référent déontologue sera donc désigné pour l'ensemble des collectivités de Maurienne.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juillet 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que les communes et EPCI de Maurienne délibèrent sur les mêmes conditions avec la mutualisation du référent déontologue.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet et l'ensemble des propositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **PROPOSER** aux collectivités de délibérer de manière concordante sur la mise en commun du référent déontologue.

20230622_88	Critérium du Dauphiné et Tour de l'Avenir - Subventions
--------------------	----------------------------------------------------------------

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la candidature réussie auprès d'ASO pour que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves reçoive l'arrivée du Critérium du Dauphiné Libéré le 10 juin 2023. Il rappelle aussi l'accueil de la course cycliste « *Le Tour de l'Avenir* », qui se tiendra du 20 au 27 août 2023, à Montricher-Albanne.

Monsieur le Président rappelle que la stratégie touristique validée à l'échelle de la 3CMA, et de la vallée de la Maurienne, repose notamment sur l'accueil d'événements sportifs et particulièrement cyclistes. La 3CMA a donc naturellement défini un intérêt communautaire sur ce type d'événements.

Monsieur le Président informe de la proposition du bureau, validée par le comité des maires, d'établir un taux de subvention par la 3CMA, à la commune accueillante, sur l'inscription auprès de l'organisateur.

Ce taux sera de 30%. Cela représenterait une somme de 24 000 € pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et 7 500 € pour la commune de Montricher-Albanne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le mode de calcul et les montants des subventions à apporter aux communes de **Saint-Sorlin-d'Arves et Montricher-Albanne pour l'accueil de ces courses cyclistes ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser et à signer tout document à la réalisation du versement de cette subvention.

20230622_89	Pays de Savoie Solidaire - Remplacement élu et adhésion
--------------------	----------------------------------------------------------------

Monsieur le Président informe que la plateforme départementale des acteurs de la Solidarité Internationale « Pays de Savoie Solidaires » a été créée à l'initiative du Conseil Général de Savoie pour conduire sa politique de solidarité internationale.

L'association « Pays de Savoie Solidaires » a deux axes de travail :

- L'animation des coopérations décentralisées du Département (au Sénégal et en Haïti),
- Le développement de la solidarité internationale en Savoie (via le RÉSIS).

Près de 300 acteurs sont engagés dans des projets en lien avec les 4 coins du Monde. Tous ces projets participent de l'animation et de l'ouverture de nos territoires.

« Pays de Savoie Solidaires » accompagne ces initiatives de solidarité internationale : projets d'appui au développement, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10/07/2020 désignant Madame Hélène BOIS, comme représentante de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A ce jour, Madame Hélène BOIS souhaite se retirer de cette représentation pour des raisons personnelles.

Il convient, donc, de désigner un nouveau représentant de la 3CMA au sein de l'association « Pays de Savoie Solidaires ».

D'autre part, Monsieur le Président souligne qu'une adhésion est nécessaire pour participer aux projets de cette association et aux assemblées générales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'association « Pays de Savoie Solidaires » pour un montant de 50 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **DESIGNER** Madame Chiraze MZATI, comme représentante de la 3CMA à l'association Pays de Savoie Solidaires, en remplacement de Madame Hélène BOIS.

20230622_90	Adhésion à la plateforme Yatou en Maurienne
--------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le « YATOU EN MAURIENNE » est une place de marché territoriale créée et mis en ligne en 2014.

Le site YATOU EN MAURIENNE recense l'offre locale en termes de commerce, d'artisanat, services, associations, équipements, hébergements...

Fruit d'un long travail, le Syndicat du Pays de Maurienne en partenariat avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, propose le nouveau YATOU EN MAURIENNE, qui se veut devenir la vitrine économique de notre vallée.

Monsieur le Président informe de la possibilité de vente de produits en ligne en créant sa e-boutique, de gérer ses commandes, ses réservations.

La 3CMA souhaite mettre en ligne l'achat des tickets transports urbains.

Il convient donc d'adhérer à cette plateforme pour un montant annuel de 50 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion à la plateforme « YATOU EN MAURIENNE » pour un montant de 50 €uros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

20230622_91	Adhésion au Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président propose, comme convenu lors du comité des maires du mois de Mai, d'adhérer au Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin. Leur courrier de sollicitation indique « *En lien avec l'Italie et la Commission européenne, notre expertise et nos démarches de plaider auprès des autorités françaises se concentrent désormais sur la sécurisation des financements du tunnel de base sur le long terme, mais aussi sur la nécessaire et difficile programmation des voies d'accès à l'ouvrage international, afin de garantir sa pleine réussite économique et écologique.*

A cet égard, l'efficacité de nos actions repose sur l'unité du plus grand nombre d'acteurs institutionnels directement concernés par ce chantier d'avenir. C'est dans cet esprit que nous serions particulièrement honorés et intéressés par l'adhésion de la Communauté de Communes 3CMA à notre association.

Au-delà du soutien à nos actions, une telle adhésion serait de nature à renforcer la représentativité territoriale du Comité ainsi que son expertise sur toutes les problématiques territoriales liées au chantier. »

Ces démarches rencontrent pleinement les besoins de la 3CMA.

Aussi, Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose l'adhésion de la 3CMA au Comité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion au Comité pour la liaison européenne pour la Transalpine Lyon Turin pour un montant de 2500 €uros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

20230622_92	Demandes de subvention pour le développement et la délocalisation des services de conseiller numérique et France Services
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président précise que la réflexion porte depuis plusieurs semaines sur la possibilité de déployer la mission France Services dans les communes membres de la 3CMA, en lien avec l'opérateur, l'association La Fourmière. Ce déploiement s'accompagnerait d'autres services et notamment d'un service de conseiller

numérique complémentaire à France Services, et qui serait une déclinaison du service EPN confié à la Fourmière. Ce projet s'accompagnera en complément de quelques travaux d'amélioration et d'accessibilité sur le site mère de France Services.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme consistant :
 - o en l'acquisition d'un véhicule aménagé type fourgon permettant un accueil individualisé intérieur sur l'ensemble du territoire de la 3CMA (budget de 100 000 € HT maximum),
 - o en le déploiement d'un poste de conseiller numérique dont au moins un mi-temps sera dédié à cette action d'« aller vers » les habitants de nos villages (budget de 50 000 € pour un temps plein),
 - o en la réalisation de quelques aménagements complémentaires sur le site de France Services (travaux intérieurs, mobilier) pour un budget estimé à 20 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** les sollicitations maximales de l'État, du Contrat Territorial Maurienne, du Département, pour la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses et à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre la présente décision.

FINANCES

20230622_93	Budget Eau Potable - Décision modificative N° 1
--------------------	--------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Eau potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	33 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6061-911 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	4 389,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066-911 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6071-911 : Compteurs	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	9 938,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-911 : Locations immobilières	0,00 €	18 377,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	851,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	7 333,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	3 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-911 : Autres biens mobiliers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-911 : Divers	0,00 €	1 536,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-911 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	57 590,00 €	53 314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	14 576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	14 576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-911 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7068-911 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €
R-70871-911 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
R-70876-911 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	20 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 590,00 €	70 890,00 €	7 000,00 €	20 300,00 €
Total Général		13 300,00 €		13 300,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la Décision Modificative N°1 au Budget Eau potable telle que présentée ci-avant.**

20230622_94	Budget Principal - Décision modificative N° 1
--------------------	------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-524 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-023 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-822 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-023 : Vêtements de travail	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-12 : Vêtements de travail	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-815 : Vêtements de travail	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-822 : Vêtements de travail	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	33 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-524 : Locations mobilières	0,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-524 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-524 : Transports de biens	0,00 €	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	1 610 000,00 €	0,00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 610 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 610 000,00 €	1 610 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 250,00 €	47 250,00 €	1 610 000,00 €	1 610 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-90 : Installations de voirie	0,00 €	705 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-822 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-524 : Mobilier	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	725 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques	705 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	705 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-810 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	727 300,00 €	727 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la Décision Modificative N°1 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.**

COMMANDE PUBLIQUE

20230622_95	Marchés Publics de Fourniture d'Electricité
--------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2023 pour les anciens tarifs jaunes et verts et au 31 décembre 2024 pour les anciens tarifs bleus.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne,

la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier, la Commune de Villargondran, l'Office de Tourisme de Valmeinier et l'Office de Tourisme de Valloire, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les dix (10) membres du groupement ;
 - Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des dix (10) membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom du groupement pour la fourniture d'électricité ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- **DESIGNER** Mme/Mlle/Mr membre *titulaire* de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **DESIGNER** Mme/Mlle/Mr membre *suppléant* de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Voir document joint en annexe.

COMMERCE**20230622_96 Aide aux commerces – Institut de beauté "L'Escale"**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Amandine MILLIEX pour des dépenses d'investissement liées à son institut de beauté « l'escale institut » situé 196 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 17 900 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Achat matériel professionnel, L'escale Institut »	17 900 € HT	3 580 €	1 790 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20230622_97 Convention de partenariat avec l'association Groupement Des Acteurs Economiques de Maurienne - GAEM portant sur le Marché du Terroir

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite s'associer avec l'union commerciale, le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne, pour organiser le 20 juillet 2023 et le 10 août 2023, un marché du terroir.

Ces événements auront lieu sur le Forum Saint-Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. Ils ont pour vocation de regrouper des artistes, artisans et producteurs Mauriennais, qui viendront faire découvrir leurs savoir-faire et partager leur esprit créatif. Les commerçants de la ville pourront s'associer à la manifestation en proposant une vente au déballage devant leurs boutiques.

Les responsabilités et les rôles du GAEM et de la 3CMA sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la présente convention de partenariat entre le GAEM et la 3CMA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tout document lié à l'organisation de ces marchés du terroir.

Voir document joint en annexe.

MOBILITE**20230622_98 Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société Faure Savoie – Rapport annuel du Délégué – Année 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne à la société SAS FAURE SAVOIE par délibération en date du 27 mai 2021.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* » (Article L.3131-5), « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* » (Article L.1411-3).

Monsieur Bruno MALEYSONNE, Directeur de centre FAURE SAVOIE, présente le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne.**

Voir document joint en annexe.

BATIMENTS

20230622_99 | Rénovation énergétique du Centre Nautique – Programme d'aménagement

Le Centre Nautique est un bâtiment construit en 1973 pour lequel plusieurs opérations de rénovation ont été menées. Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et de la hausse du coût des énergies, la collectivité souhaite évaluer et améliorer le niveau de performance énergétique du site le plus énergivore de la collectivité.

Un travail de définition du besoin a été mené depuis la fin de l'année 2022 afin d'identifier les besoins, contraintes et exigences à satisfaire dans le cadre de cette opération. De nombreux entretiens avec les services et commissions concernées a permis d'établir le programme opérationnel présenté en annexe.

Les principaux objectifs du programme sont :

- Identifier les causes des dysfonctionnements constatés et chiffrer leur correction,
- Evaluer la structure et le process du site et améliorer ses performances énergétiques,
- Maintenir ou améliorer le confort des usagers,
- Sécuriser les ressources en eau et en énergie.

Pour y répondre, une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée pour :

- Diagnostiquer l'ensemble des installations de l'établissement,
- Proposer des scénarii d'amélioration des performances énergétiques et de corrections des dysfonctionnements. Cette étape intègre une analyse comparative de 4 scénarii :
 - Base -30 % d'économies,
 - Base -40 % d'économies,
 - Base -50 % d'économies,
 - Passif.
- Conduire une mission de MOE complète de l'opération qui permettra une mise en œuvre du chantier répartie entre 2024 et 2025.

Le programme joint à la présente délibération définit le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant du projet issu des différents diagnostics, sera annoncé et délibéré au stade de l'avant-projet définitif.

Dans le cadre de ce projet, la 3CMA sollicitera les soutiens financiers suivants :

- Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDR),
- Etat : Fonds verts et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Département : Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) et Contrat Territoire Maurienne - 2023-2028,
- TELT via le Fonds d'Aménagement et de Soutien Territorial (FAST),
- ACTEE : utilisation du fond CEE (certificats d'économie d'énergie).

Après avoir entendu la présentation de la note de programmation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet de programme de l'opération de rénovation énergétique du Centre Nautique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer toute consultation utile à sa mise en œuvre : AMO, MOE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre

Voir document joint en annexe.

HABITAT

20230622_100	Acquisition de lots de l'ensemble immobilier « Carteman » - rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne – Convention de portage avec l'EPFL de la Savoie
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence Habitat. L'un des piliers de sa politique de l'habitat, qui se manifeste à travers son PLH, est la rénovation des logements existants afin de lutter contre le phénomène de vacance et améliorer la qualité des logements dans les centres anciens.

C'est à ce titre en particulier, que la ville et la 3CMA travaillent en partenariat, dans le cadre de Petites Villes de Demain, en vue de renforcer l'attractivité du cœur de ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de le redynamiser.

L'îlot Carteman, par sa place stratégique en cœur de ville et son état de dégradation avancé, est devenu un objectif phare pour les deux collectivités qui souhaitent agir pour sa réhabilitation.

Une grande partie de l'îlot est actuellement administrée par le service de Gestion des patrimoines privés de l'Etat, désigné curateur d'une succession vacante (depuis 2006). En outre, les copropriétés ne sont pas organisées pour permettre la réalisation de travaux sur les parties communes. Les bâtiments se dégradent d'année en année. A titre d'exemple, nous avons fait face à trois situations de péril en 10 ans.

La 3CMA a mené, au cours de la dernière année, une étude d'opportunité qui avait pour but d'éclairer la collectivité sur les possibilités qui s'offraient, au regard d'un diagnostic complet de l'îlot. Les deux scénarios présentés dans ce cadre impliquaient la maîtrise foncière du bien par la collectivité.

Aujourd'hui, le planning se voit accéléré du fait de la vente par adjudication prochaine (le 5 juillet 2023) des lots dont la gestion a été confiée à l'Etat. En effet, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a autorisé la vente précitée des biens relevant de la succession de Madame Bozon.

La 3CMA souhaite donc acquérir ce bien. L'enjeu pour le territoire est de permettre sa réhabilitation en maîtrisant la destination des biens et en adaptant le contenu du projet à l'échelle de l'îlot, aux besoins de la commune et de la 3CMA pour le centre-ville : redynamisation du centre-ville, en permettant à la population d'y résider, dans des logements adaptés et attractifs et améliorer la qualité de vie en centre ancien.

Le programme et le montage opérationnel restent à définir plus précisément, mais des impondérables se dessinent à court terme : une possible dépollution et un nettoyage du site, la réorganisation des copropriétés et d'éventuels travaux en façade. A terme, la vente à un opérateur se fera sur la base d'un programme établi par la collectivité.

L'acquisition dans le cadre de la vente par adjudication est un préalable. Le droit de préemption urbain renforcé pourra être exercé si nécessaire.

Afin de prendre le temps nécessaire à la définition d'un programme opérationnel sur cet ensemble, la 3CMA souhaite faire intervenir l'EPFL pour l'acquisition des biens et leur portage.

Les conditions d'intervention et de portage par l'EPFL sont définies dans la convention ci-annexée d'une durée de 8 ans, par annuités constantes moyennant un taux de portage annuel HT de 2%.

Il sera proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe du projet de réhabilitation d'îlot Carteman présenté en annexe de la convention de portage ;
- **DE CONFIER** à l'EPFL de la Savoie, la mission de maîtrise foncière du bien et de portage ;
- **D'AUTORISER**, en vertu des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation le droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de l'opération précitée, et ce, afin d'obtenir la maîtrise foncière envisagée sur l'îlot Carteman ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'intervention et de portage foncier ci-annexée avec l'EPFL de la Savoie et toutes les pièces nécessaires à la régularisation du portage foncier, de comparaître dans les actes à intervenir.**

Voir document joint en annexe.

INFORMATIQUE

20230622_101	Convention de mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » au profit des Communes
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 20220324_48 en date du 24 mars 2022 l'autorisant à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une convention portant sur la mise à disposition par cette dernière du service commun « Service des Systèmes d'Information » au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des agents du service commun « Service des Systèmes d'Information » auprès des Communes signataires sur la base d'un socle technique et d'ingénierie.

Cette convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Cependant, afin d'une part, de permettre de proposer une convention plus aboutie calée sur une année civile, et d'autre part, de permettre au service des Systèmes d'Information d'assurer la continuité des actions engagées depuis la cyberattaque de 2022, Monsieur le Président propose aux Communes signataires de procéder à la conclusion *d'un avenant n°1*.

Cet avenant n°1 permet :

- De prolonger la durée de la convention de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- De préciser le volet « cyber sécurité » et les missions que le service commun accomplira dans ce cadre.

En effet, dans le cadre des missions du service commun Informatique, une attention particulière sur la cybersécurité et le cyber-risque est effectuée. Un programme spécifique est en cours de développement avec la mise en œuvre d'outils dédiés, la formation des agents du service, la mise en place des règles de sécurité plus poussées...

Ce programme engagé suite à la cyberattaque de 2022, s'inscrit dans le cadre des missions de base du service commun informatique mais va engendrer une prise en charge de frais induits qui n'étaient pas connus lors de la régularisation de la convention initiale.

La 3CMA s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de la cybersécurité proposée par le Plan France Relance dirigé par Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ce, sur une durée de 3 ans. L'objectif est d'aider les collectivités à améliorer la sécurité des infrastructures informatiques existantes par le financement d'actions, spécifiques et identifiées.

Ce parcours cybersécurité, tel que défini par l'ANSSI, se déroule en deux phases :

- Le pack initial qui permet de faire un audit du Système d'Information et définir les grandes orientations qui permettront une amélioration du niveau de sécurité globale,
- Le pack relais qui est la mise en application des mesures définies dans le pack initial,
Le pack initial a d'ores et déjà permis de mettre en évidence les projets les plus urgents pour 2023 :
- Antivirus de nouvelle génération avec analyse comportementale,
- Segmentation des réseaux informatiques,
- Sécurisation des Active Directory (Bases ordinateurs et utilisateurs),
- Mise en place d'une base spécifique et très sécurisée pour les administrateurs,
- Sécurisation des réseaux WIFI, particulièrement exposés.

Ainsi, par cet avenant, la 3CMA s'engage à mettre en place l'ensemble des prestations définies en son Annexe 1 et permet donc aux communes de bénéficier des nouvelles mesures mises en œuvre pour la cybersécurité.

Les clauses et conditions des conventions initiales portant mise à disposition du service commun « Service des systèmes d'informations » et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

La répartition des coûts telle que prévue dans la convention initiale délibérée en date du 24 mars 2022 demeure applicable. A ce titre, la 3CMA transmettra aux Communes une facture des coûts engagés par le service « Système d'Information » courant décembre 2023 sur la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 prévue par le présent avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'avenant N°1 relatif à la convention portant mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes signataires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Voir document joint en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES